

Nombre de conseillers élus : 39  
Conseillers en fonction : 39  
Conseillers présents : 31  
Vote par procuration : 3  
Suppléant admis à voter : 0

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

\* Délibération n°2017-596ATE

**Suppression de la zone d'aménagement concerté dite « Centre International d'Échange  
de Strasbourg Nord » (ZAC-CIE)**

Sous la Présidence de M. Louis BECKER, Président.

**Membres titulaires présents :**

Joseph LUDWIG, Laurent MOCKERS, Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Robert METZ, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Geneviève KIEFER ( a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Yolande WOLFF ( a donné pouvoir à Marie-Anne JULIEN), Albert MEYER ( a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Michel LORENTZ, Marcel VIERLING, Anne CRIQUI, René BONDOERFFER, Alice LALLEMAND

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres suppléants remplaçant un délégué titulaire : 0**

**Membres suppléants non votants : 3** (Lorette PIHEN, Arnold GEISSERT, Jean-Pierre SCHNEIDER)

**Secrétaire de séance :** Robert METZ

---

**Délibération n°2017-596ATE : Suppression de la zone d'aménagement concerté dite « Centre International d'Échange de Strasbourg Nord » (ZAC-CIE)**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président*

A l'issue de la période d'activité des raffineries de Strasbourg en 1984, les communes de Drusenheim et Herrlisheim ont œuvré pour rendre possible l'évolution du site et permettre le développement d'activités économiques.

Une zone d'aménagement concerté dite « Centre International d'Échange de Strasbourg Nord » (CIE), a été créée par arrêté préfectoral du 8 février 1991. Le projet a ensuite fait l'objet d'un plan d'aménagement de zone approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 1996. Ce dernier n'a pas été mis en œuvre. Il est désormais obsolète dans sa forme et ses objectifs. Aucune contractualisation n'a été engagée avec un tiers sur ce dossier ; la ZAC-CIE n'a généré ni dépenses ni recettes pour la collectivité.

La communauté de communes, aujourd'hui compétente pour la création d'une ZAC, a, par délibération du 13 mars 2017, redéfini les objectifs pour le projet et engagé la concertation préalable devant permettre de poser un nouveau cadre pour l'urbanisation du site.

Dans la perspective de créer la nouvelle zone d'aménagement concerté dans les prochains mois, le préfet a été saisi pour avis sur la suppression de l'ancienne ZAC-CIE. Au regard de son avis favorable, la communauté de communes est aujourd'hui en mesure de procéder à sa suppression, en application des dispositions de l'article R311-12 du code de l'urbanisme.

*Décision*

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 311-12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1991 créant la zone d'aménagement concerté du Centre International d'Échange de Strasbourg Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1996, approuvant le plan d'aménagement de zone du Centre International d'Échange de Strasbourg Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2017 du Pays Rhénan lançant la procédure de création de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim ;

VU l'avis favorable du préfet de région du 9 octobre 2017 sur le rapport de suppression de la ZAC « Centre International d'Échange de Strasbourg Nord » ;

VU l'avis favorable de la commission économique du 22 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a pour effet de supprimer le plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Les emprises sont soumises aux plans locaux d'urbanisme de Drusenheim et de Herrlisheim en vigueur.

**ATTENDU** que la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et des communes de Drusenheim et Herrlisheim ;
- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- sera transmise au préfet de région et au sous-préfet d'arrondissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté du Centre International d'Échange Strasbourg Nord.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme

Drusenheim, le 2 janvier 2018

Louis BECKER



Président



CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Vu la transmission au  
contrôle de légalité le 04.01.18  
Vu l'affichage en date du 04.01.18  
Drusenheim, le 04.01.18

Louis BECKER



Président



